

A Nersac, le 9 août 2007

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société THIOLLET RECYCLAGE

**Création d'une plate-forme d'affinage et de
conditionnement de déchets industriels sur la
commune de Nercillac au lieu-dit « Les Petits Prés »**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 11 janvier 2007 pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le retour du dossier de demande d'autorisation déposé par la société THIOLLET RECYCLAGE qui souhaite exploiter sur la commune de Nercillac, au lieu-dit « Les Petits Prés » une plate-forme d'affinage et de conditionnement de déchets industriels dangereux et non dangereux.

I – Présentation du dossier du demandeur : demande d'autorisation

1. Le demandeur

Raison sociale : THIOLLET RECYCLAGE
Forme juridique : Société à actions simplifiées
SIRET : 487 820 532 00017
Numéro A.P.E. : 372 Z
Siège social : 370, chemin Romain Les Petits Prés 16200 NERCILLAC
Représentée par : Maxime THIOLLET - Président

La société THIOLLET RECYCLAGE a été créée le 3 janvier 2006 et comprend les sociétés JTH Groupe THIOLLET et DELAIRE RECYCLAGE (groupe OTOR) comme actionnaires.

Depuis le 4 janvier 2006, cette société dispose d'un récépissé de déclaration pour exploiter un atelier de réception, stockage, tri et conditionnement de papiers au lieu-dit « Les Petits Prés » sur la commune de Nercillac.

En 2004, JTH Groupe THIOLLET et DELAIRE RECYCLAGE ont respectivement obtenu un résultat financier de 154 979 et 397 000 euros.

La société THIOLLET RECYCLAGE justifie ses capacités techniques à exploiter une plate-forme d'affinage et de conditionnement de déchets industriels dangereux et non dangereux par le fait qu'une partie des activités sont déjà effectives et opérationnelles et par l'assistance que pourra lui apporter la société DELAIRE RECYCLAGE.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

2.1 - Localisation

Le site occupera les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Parcelles
Nercillac	Entières : 278, 279, 479, 481, 769, 770 et 772 de la section E Pour partie : 478, 480 et 482 à 485 de la section E

Ces parcelles sont classées en zone UX au plan d'occupation des sols de la commune de Nercillac. Ce zonage est réservé au secteur industriel, commercial et artisanal et autorise les installations classées soumises à déclaration et à autorisation.

En périphérie du site, on trouve :

- vers la nord : la route départementale 159 et les carrières de Champblanc exploitées par la société GARANDEAU (à environ 150 mètres),
- vers l'ouest : le Fossé du Roi (environ 140 mètres), des habitations isolées et la route départementale 48,
- vers le sud et l'est : des terrains agricoles.

2.2 - Milieu physique

❖ Géologie

Le projet est situé sur des formations meubles argileuses et marneuses à évaporites et calcaires argileux intercalés de faciès purbeckiens. Au droit de ce site, les terrains appartiennent à des formations de Jurassique supérieur.

❖ Hydrogéologie

Le projet est implanté au droit d'un système aquifère situé dans le niveau argilo-gypseux purbeckien. Cet aquifère est faiblement productif mais la présence de failles peut le rendre localement libre à captif.

❖ Hydrographie et hydrologie

Les terrains sont sillonnés par un réseau de ruisseaux (l'Antenne) et de fossé (le Fossé du Roi) qui s'écoulent difficilement vers la Charente au sud. Le plus proche du projet de THOLLET RECYCLAGE est le Fossé du Roi, ruisseau qui se jette dans la Charente à l'amont de Cognac par l'intermédiaire du Solençon. Les objectifs de qualité pour la Charente est 1B.

2.3 - Milieu naturel

❖ Le paysage

Le site a reçu d'autres activités par le passé (une plâtrerie puis un circuit de karting). C'est pourquoi il est déjà occupé par un bâtiment industriel et des locaux sociaux et administratifs. La société THIOLLET RECYCLAGE y exerce depuis janvier 2006 des activités industrielles soumises à déclaration.

Bien qu'aux alentours du site de THIOLLET RECYCLAGE existent des carrières, des établissements industriels (entreprises BPB PLACO et GARANDEAU), des terrains agricoles et quelques habitations isolées, le paysage est essentiellement rural avec une dominante pour la culture de la vigne.

❖ La faune et la flore

Le projet est situé :

- Dans la ZNIEFF 573 « La Cité du Ballet ». Cette zone concerne principalement le site de carrières en exploitation dont certaines excavations abandonnées forment aujourd'hui des plans d'eau permanents, la présence de vignes, de cultures, de bosquets et de friches calcaires. L'intérêt biologique majeur réside dans la présence d'oiseaux et notamment d'oiseaux d'eau.
- A proximité de la ZNIEFF 467 « Vallée de l'Antenne ». Cette zone concerne une petite vallée alluviale. La richesse de cette zone vient de la présence d'une végétation de milieux humides qui s'accompagne d'une faune et d'une flore remarquable (musaraigne aquatique, loutre, vison d'Europe, oiseaux..).
- A proximité de la ZNIEFF 032 « Forêt de Jarnac ». Il s'agit d'un vaste ensemble de bois de Chênes et de Pins, de landes sèches et humides et de quelques prairies et vignes périphériques. Cette zone comprend des plantes rares et une faune remarquable notamment pour les oiseaux.

Toutefois il n'existe pas de zones importantes pour la conservation des oiseaux dans un rayon d'enquête d'un kilomètre et la zone du projet est en dehors de la zone Natura 2000 n°80 « Vallée de la Charente ».

2.4 - Milieu humain

Les habitations les plus proches sont à une distance d'environ 260 mètres à l'ouest du site, le long de la départementale 48.

2.5 - Patrimoine et servitudes

Le site est en dehors de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

3. Les droits fonciers

Les terrains, d'une superficie totale de 20 820 m², sont la propriété de la SCI « Groupe THIOULET ».

4. Le projet et ses caractéristiques

4.1 - Justification

La société THIOULET RECYCLAGE justifie son projet par :

- des besoins grandissant en matière de valorisation matière liés à l'interdiction d'enfouir des déchets non ultimes,
- sa conformité à la politique nationale en matière de recyclage,
- une localisation à proximité des sociétés du groupe JTH,
- l'absence d'environnement difficile et d'habitations situées en périphérie immédiate de l'établissement,
- la présence d'un bâtiment industriel parfaitement adapté aux activités projetées.

Ce projet est compatible avec :

- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) car il va permettre aux entreprises, en faisant appel à un traitement externe, d'extraire la part valorisables de leurs DIB sachant que la notion de déchets ultimes ne peut être accordée que pour les refus de tri issus des centres de traitement ou les refus issus des procédés de valorisation internes à l'entreprise,
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) qui encourage toutes les actions visant à la bonne gestion des déchets dangereux.

4.2 - Nature

Les activités projetées sont :

- l'affinage de déchets industriels non dangereux pré-triés (papiers, cartons et plastiques),
- le tri de déchets industriels non dangereux (papiers, cartons et plastiques),
- le conditionnement en balles des papiers, cartons et plastiques,
- le transit de déchets industriels non dangereux en mélange,
- le transit de déchets industriels dangereux.

La plate-forme recevra uniquement les déchets suivants :

Nature du déchet	Producteurs du déchet	Origine géographique du déchet
Papiers, cartons et plastiques pré-triés,	Artisans, des PME, PMI, imprimeurs, administrations, banques, industriels...	Région Poitou-Charentes et départements limitrophes : Vendée, Maine et Loire, Indre et Loire, Indre, Haute Vienne, Dordogne et gironde.
Papiers, cartons et plastiques en mélange,		
Déchets industriels non dangereux en mélange		
Pots vides souillés avec des encres et chiffons souillés	Imprimeurs	

Les équipements utilisés seront :

- un pont bascule,
- un chariot élévateur,

- une pelle hydraulique,
- une presse à balles,
- des bennes,
- une cuve aérienne de fuel d'une capacité de 2 m³.

4.3 - Volume et capacité des installations

4.3.1 – Capacités annuelles

L'installation d'affinage des déchets industriels non dangereux pré-triés aura une capacité annuelle de traitement de 30 000 tonnes (soit 2 500 tonnes par mois). La part des refus est estimée à 5%.

L'installation de tri de déchets industriels non dangereux aura une capacité annuelle de traitement de 6 800 tonnes (soit 570 tonnes par mois). La part des refus est estimée à 5%.

L'installation de mise balles aura une capacité annuelle de traitement de 36 800 tonnes (soit 3 070 tonnes par mois). La part des refus est estimée à 5%.

L'installation de transit de déchets industriels non dangereux aura une capacité annuelle de 1 200 tonnes (soit 100 tonnes par mois). Ces déchets seront stockés en bennes à couvert sous l'auvent extérieur du site.

L'installation de transit de déchets industriels dangereux aura une capacité annuelle de 120 tonnes (soit 10 tonnes par mois). Ces déchets seront stockés dans une benne étanche et capotée qui sera placée sous l'auvent extérieur du site.

Le site emploiera 10 personnes.

4.3.2 – Capacités instantanées

Les capacités instantanées de stockage seront les suivantes :

Type de déchets	Capacités
Stockage amont : Papiers Cartons plastiques	350 m ³ une zone de 60 m ² soit 150 m ³ une zone de 40 m ² soit 100 m ³ une zone de 40 m ² soit 100 m ³
Stockage aval : Balles de papiers et cartons Balles de plastiques	1040 m ³ 440 balles soit 800 m ³ 132 balles soit 240 m ³
Stockage de bobineaux de papiers	une zone de 30 m ² soit 90 m ³
Stockage de palettes	une zone de 30 m ² soit 90 m ³
Stockage de déchets industriels non dangereux en mélange	4 bennes de 37 m ³ soit 150 m ³
Stockage de déchets industriels dangereux	1 benne de 20 m ³

4.4 - Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement du site seront :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

4.5 - Rubriques de classement et situation administrative

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
167 a	Installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, de déchets industriels provenant d'installations classées : Stations de transit	Déchets industriels non dangereux : 38 000 t/an	A
322 A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains : Stations de transit	Déchets industriels dangereux : 120 t/an	A
329	Dépôts de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieur à 50 t	Stockage de papiers et cartons : 990 t	A

2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Conditionnement en balles : 165,5 kW	D
2662-b	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³	Stockage de plastiques : 340 m ³	D
1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Dépôt de papiers, cartons et palettes : 1230 m ³	D
98 bis C	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc élastomères polymères, installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 30 m ³ mais inférieure ou égale à 150 m ³	Stockage de plastiques : 100 m ³	NC
1434-1	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant inférieur à 1 m ³ /h	Débit équivalent du volucompteur : 0,6 m ³ /h	NC
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	0,4 m ³ /h	NC
286	Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc., la surface utilisée étant inférieure à 50 m ²	Surface occupée par la benne à ferrailles : 15,5 m ²	NC

A autorisation

D déclaration

NC installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

5. Les inconvénients et moyens de prévention

5.1 – Pollution des eaux

5.1.1 – utilisation de l'eau

Sur la zone d'implantation du projet il n'y a ni réseau d'assainissement des eaux usées, ni réseau de gestion des eaux pluviales.

L'eau du réseau public d'adduction sera utilisée pour l'alimentation des sanitaires (environ 1 m³/jour), du réseau des robinets d'incendie armés et de la bache de stockage destinée aux services d'incendie et de secours.

5.1.2 – Rejets

Nature des eaux collectées	Mode de traitement	Rejet
Eaux usées domestiques	Assainissement autonome	
Eaux pluviales ayant ruisselé sur les toitures	/	Rejet direct au fossé
Eaux pluviales ayant ruisselé sur les aires imperméabilisées*	Collectées et traitées par un déboureur-deshuileur (débit nominal de traitement : 5 l/s)	Rejet au fossé situé en limite est de l'établissement qui alimente le fossé du Roi

*La société THOLLET RECYCLAGE envisage d'assurer l'imperméabilisation des zones situées le long de la façade nord et du pignon ouest, soit 3200 m², afin de disposer d'une aire de stationnement et d'accès parfaitement carrossables.

Le pétitionnaire propose d'effectuer tous les semestres un suivi analytique du rejet de ces eaux sur la base des paramètres et des valeurs limites d'émission suivants :

Paramètres	Valeurs limite de rejet au milieu naturel
pH	5,5 – 8,5
température	30°C
DCO	125 mg/l
DBO5	30 mg/l
Matières en suspension	35 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

5.1.3 – Mesures de prévention

Les aires de travail et de stockage seront imperméabilisées.

Les activités se feront dans un bâtiment couvert.

Les produits susceptibles de provoquer des pollutions des eaux (carburants, huiles et graisses) seront stockés dans un local technique sur un sol étanche. Les produits le nécessitant seront placés sur rétention.

Les bennes de déchets en transit seront adaptées à l'usage et entreposées contre le bâtiment industriel sous auvent.

Il sera interdit de stocker des produits dangereux à l'extérieur du bâtiment.

Pour la gestion des eaux d'extinction incendie, le regard situé à l'amont du déboureur-deshuileur sera équipé d'une vanne d'isolement et d'un poste de relevage qui permettra de rediriger les eaux d'extinction collectées via le réseau des eaux pluviales vers un bassin de confinement d'un volume de 180 m³.

5.2 – Pollution atmosphérique

Les activités projetées ne généreront ni rejets atmosphériques, ni odeurs. Les seuls rejets seront liés aux gaz d'échappement des moteurs des camions et engins de manutention.

THIOLLET RECYCLAGE s'engage à :

- entretenir les aires bétonnées,
- ne pas pratiquer le brûlage de déchets à l'air libre
- utiliser des camions et engins respectant les normes réglementaires pour les émissions de gaz d'échappement.

5.3 – Bruit et vibrations

Les émissions sonores seront liées au fonctionnement des équipement de production (ligne d'affinage et de conditionnement des déchets) et des véhicules à moteurs (engins de manutention et camions de livraison et d'expédition). De plus ces véhicules seront munis d'avertisseurs sonores de recul.

Les mesures sonores réalisées ont donné les résultats suivants :

	Points de mesure	Bruit ambiant en dB(A)
1	Milieu de la limite est du site	45,5
2	Milieu de la limite sud du site	47,2
3	Milieu de la limite ouest du site	47,6
4	Milieu de la limite nord du site	44,5

Les zones à émergence réglementée sont les habitations existantes le long de la route départementale 48 et la zone de la société GARANDEAU.

THIOLLET RECYCLAGE propose les mesures préventives suivantes :

- aucune d'activité les dimanches et jours fériés,
- utilisation de camions et engins respectant les normes réglementaires pour les émissions sonores,
- arrêt des moteurs des camions stationnés en attente,
- réalisation d'une campagne de mesures des bruits aériens émis dans l'environnement dans un délai de trois mois après la mise en service de l'installation.

5.4 - Déchets

Les déchets générés par les activités de THIOULET RECYCLAHE seront des refus de tri, les boues de décantation et les huiles contenues dans le déboureur-deshuileur, les huiles usagées et les déchets assimilés aux ordures ménagères.

La société estime qu'elle produira 1800 tonnes de refus par an. Ces déchets seront envoyés sur la plateforme de transit de PROLIFER RECYCLING à Niort.

Les boues de décantation et les huiles contenues dans le déboureur-deshuileur ainsi que les huiles usagées seront pompées puis éliminées dans un centre agréé. C'est la société SARP SUD OUEST de Niort qui interviendra.

5.5 – Transport

Les données connues sur les deux principaux axes sont :

	Nombre de véhicules/jour comptabilisés	Pourcentage de PL
Route départementale 159	900	12
Route départementale 48	330	4

Le pétitionnaire a estimé le nombre moyen journalier de mouvement de camions à 35 en entrée et 10 en sortie. Sur la base de ces 45 véhicules/jour, l'augmentation du trafic sur la route départementale 159 sera donc de 5% au global et 42% pour le trafic poids-lourds.

La société THIOULET RECYCLAGE juge que le trafic camions engendré par ses futures activités est peu significatif en volume global. Elle précise qu'elle veillera à ce que :

- les tracteurs routiers soient en parfait état de rouler et régulièrement entretenus,
- les charges de transport autorisées soient respectées,
- les chauffeurs routiers respectent les limitations de vitesse sur en dehors du site.

5.6 – Paysage

Les activités projetées se dérouleront sous le bâtiment industriel existant. Elles seront donc peu visibles de l'extérieur et ne modifieront que faiblement la physionomie actuelle du site.

La société THIOULET RECYCLAGE s'engage à :

- réaménager le site existant,
- aménager et entretenir les espaces verts sur le site,
- entretenir les abords du site,
- entretenir le site et les infrastructures attenantes.

5.7 – Faune et flore

Compte-tenu de l'absence de faune et de flore spécifique relevées sur le site, les futures activités n'engendreront pas de nuisances particulières dans ce domaine.

5.8 – Santé

La société THIOULET RECYCLAGE estime que les dispositions qu'elle s'engage à mettre en place dans le domaine du bruit, de la préservation de l'air et de la préservation de la qualité des eaux souterraines et des sols, et qui ont été précisés dans les paragraphes ci-dessus, permettront de ne pas porter atteinte à la santé des riverains de son installation.

5.9 - Coût des mesures compensatoires

Objet	Coût en euros HT
Clôture et portail	21 000
Bureaux et locaux sociaux	24 000
Vidéo surveillance	32 000
Alarme incendie	14 000
extincteurs	3 000
Robinets d'incendie armés	20 000
désenfumage	18 000
Imperméabilisation de certaines zones	115 000
Réseau et traitement des aux pluviales de voiries	23 000
Total	290 000

6. Les risques et moyens de prévention

6.1 – Risque d'incendie

L'incendie est le seul risque significatif lié au projet.

Lieu de déclenchement	La cuve de fuel Les stockages amont de déchets Les stockages en balles Les stockages de bobineaux La ligne d'affinage et de conditionnement des déchets Les véhicules du personnel Les camions et engins
Cause interne	Défaut des installations électriques Présence d'un produit inflammable dans les déchets Incident lors du transport, chargement, déchargement, entreposage Travaux d'entretien sans précaution (permis de feu..) Dysfonctionnement lors d'une opération
Cause externe	Foudre Malveillance
Mesure de prévention et de réduction de l'occurrence	Mise en place d'une vidéosurveillance et d'une clôture Mise en place de barrière infrarouge d'intrusion Stockage de déchets compartimentés et de volume limité Contrôle des lots de déchets entrants Stockage uniquement de carburant de 2 ^{ème} catégorie Interdiction de fumer sur le site Vérification périodique des installations électriques Obligation de détention d'un permis de feu pour les travaux d'entretien nécessitant des opérations d'oxycoupage Interdiction de brûlage à l'air libre Mise en place d'un paratonnerre sur un mat d'un mètre au centre de la toiture du bâtiment industriel Vérification périodique des équipements électriques, des engins à moteur et des appareils de levage Mise en place de murs coupe-feu sur faces latérales des stockages aval des balles de papiers, cartons et plastiques, des bobineaux et des palettes Mise en place de murs coupe-feu sur faces arrières et latérales des stockages amont des papiers et plastiques à conditionner en balles
Mesure de lutte	Mise en place de détecteurs incendie Mise en place de moyens internes de lutte incendie : 23 extincteurs et 6 robinets d'incendie armés Mise en place de consignes de sécurité Formation du personnel à l'utilisation des moyens internes de lutte incendie Mise en place d'une réserve interne d'eau d'un volume de 270 m ³ Mise en place d'exutoires de fumée dans le bâtiment industriel (7 à commande automatique et manuelle et 20 en matériau léger fusible)

Le pétitionnaire a calculé les zones de flux thermiques liées à un incendie dans chaque zone de stockage de déchets. Cette étude montre qu'un incendie survenu sur un des stockages ne se propagera pas aux autres et que les zones de flux thermiques de 3 et 5 kW/m² sont intégralement contenues dans l'emprise du site de l'installation.

6.2 – Risques d'explosion

Considérant le type de déchets acceptés sur le site, seule l'introduction de corps creux dans la ligne de conditionnement en balles pourrait générer une explosion. Afin de prévenir ce risque, le pétitionnaire interdira l'admission de munitions, bouteilles de gaz, etc...
THIOLLET RECYCLAGE a jugé ce risque non significatif.

6.3 – Risques dus à la présence accidentelle de produit nocif ou toxique

Pour prévenir ce risque, le pétitionnaire interdira l'admission de tout produit toxique ou nocif.

7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures proposées en terme d'hygiène et de sécurité sont notamment :

- L'utilisation de matériels conformes aux normes
- La mise à disposition d'équipements de protection individuelle
- Des installations électriques installées conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988
- La vérification une fois par an des matériels internes de lutte incendie
- Le contrôle périodique des installations électriques, des appareils de levage, des chariots automoteurs
- Une formation et information du personnel
- La dératation permanente de l'établissement
- Un protocole de sécurité pour les entreprises amenées à venir sur le site.

II - La consultation des services administratifs et l'enquête publique

1. Les avis des services

La Direction Départementale de l'Équipement a rendu un avis avorable en date du 14 novembre 2006 avec les réserves suivantes :

- Le terrain d'assiette est classé en zone UX au POS de Nercillac dont le règlement autorise les installations classées soumises à déclaration et à autorisation.
- Le projet est compatible avec la servitude I3 liée à la canalisation de gaz qui longe la partie est du terrain.
- Un atlas des zones inondables va être élaboré en 2007. Ce document pourra donner lieu à des interdictions ou des prescriptions en matière d'occupation du sol en fonction du risque identifié.
- Le trafic poids lourds inhérents à l'activité projetée devra utiliser les itinéraires suivants :
 - en venant de Cognac : RD 731 à partir de la RN 141 puis les RD 213, 48 et 159 (la traversée de Cherves sera prochainement interdite aux poids lourds),
 - en venant de Matha : RD 85 et RD 159 (la RD 55 est interdite aux poids lourds).

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a donné un avis favorable en date du 3 janvier 2007 sous réserve que soient prises en compte ses observations concernant la protection du réseau d'adduction d'eau potable (mise en place d'un dispositif de protection à zone de pression réduite contrôlable de type B.A.) et l'assainissement des eaux usées domestiques (réalisation d'une expertise du système d'assainissement autonome par le service assainissement de la communauté de communes de Jarnac).

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a, dans son courrier du 28 septembre 2006, fait des remarques concernant :

- L'absence d'études quantitatives et qualitatives de l'impact du rejet dans le milieu naturel,
- L'absence de l'accord du gestionnaire du fossé récepteur du rejet,
- L'absence d'informations relatives aux documents d'urbanisme de la commune (existence d'un POS ou d'un PLU ?),
- L'absence de justification environnementale du projet,
- Les possibles impacts sur la zone Natura 2000 Vallée de la Charente, notamment dus aux rejets,
- La nécessité d'une étude d'incidences environnementales du fait la situation du projet dans une ZNIEFF de type I.

La Direction régionale de l'environnement a rendu dans son courrier du 13 octobre 2006 un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- L'état initial sur la faune et la flore n'est pas acceptable car il est basé sur des visites de terrain faites en janvier 2006, période qui n'est pas propice aux investigations de terrain, et la durée minimum d'analyses doit reposer sur la biologie des espèces sachant qu'un cycle complet peut durer jusqu'à un an ; d'autant plus que le site est situé à l'intérieur de la ZNIEFF de type I (n° 573 cité du Ballet). Un complément d'étude est demandé.
- Le projet paraît dénué de toute pertinence car le conditionnement des déchets en mélange n'incite pas à une reprise pour le tri et ainsi l'exutoire final ne peut être que le stockage ou l'incinération.
- En application de la directive cadre sur l'eau et de son objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, même si les rejets de la plate-forme ne peuvent dégrader directement la qualité du milieu récepteur (la Charente), ils doivent être compatibles avec la restauration de celui-ci, c'est-à-dire qu'en l'occurrence ils doivent être comme objectif de qualité 1B. Or cet aspect n'est pas démontré dans le dossier.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un **avis favorable** en date du 15 septembre 2006 avec les prescriptions suivantes :

- Se conformer aux règles de sécurité édictées dans les arrêtés types relatifs aux rubriques des activités exercées.
- Assurer la défense incendie par soit :
 - 3 poteaux de 10 mm normalisés (NF S 61-213) assurant un débit simultané de 1 000 litres/minutes (60 m³/heure) situés à moins de 200 mètres de la construction pour l'un d'entre eux au moins et 400 mètres pour les deux autres (distance mesurée par les chemins praticables) et implantés en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci,
 - une réserve d'eau (naturelle ou artificielle) de 360 m³ implantée à moins de 200 mètres de la construction,
 - une combinaison de deux solutions précédentes.
- Planter les ouvrages de défense incendie en collaboration avec le SDIS de la Charente.
- Permettre en toute circonstance un accès pour les véhicules de secours présentant les caractéristiques suivantes :
 - largeur hors tout : 3 mètres,
 - longueur hors tout : 8,50 mètres,
 - rayon de braquage intérieur : 11 mètres,
 - poids total : 16 tonnes,
 - pente : inférieure ou égale à 15 %,
 - les impasses de plus de 60 mètres devront se terminer par une aire de retournement.

Le SDIS précise également que :

- Dans le cas présent la défense incendie est acceptable car elle est constituée d'une réserve artificielle de 270 m³ située dans l'enceinte de l'exploitation à 60 mètres environ du bâtiment et d'une réserve inépuisable (étang) utilisable par les véhicules des services d'incendie et de secours, située au bord de la D48 à 500 mètres environ du bâtiment.
- Les dispositions concernant l'accès semblent respectées compte tenu des documents d'étude fournis.

2. Les avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal des communes de Cherves-Richemont, Nercillac et Réparsac ont donné un **avis favorable** à la demande de la société THIOLET RECYCLAGE lors de leur délibération respective du 9 octobre, 20 octobre et 6 novembre 2006.

Le Conseil Municipal de Sainte-Sévère a également donné un **avis favorable** à la demande de la société THIOLET RECYCLAGE lors de sa délibération du 19 octobre 2006 sous réserve que le trafic généré par cette activité n'accroisse pas les nuisances et la dégradation des infrastructures existantes situées sur le territoire de la commune.

3. Les autres avis

L'Institut National des Appellations d'Origine n'a émis **aucune objection** à l'égard de la demande en date du 29 août 2006.

Le Conseil Général de la Charente a fait les **observations** suivantes en date du 24 octobre 2006 :

- Les poids lourds doivent impérativement utiliser les itinéraires suivants :
 - en venant de Cognac : RD 731 à partir de la RN 141 puis les RD 213, 48 et 159 (la traversée de Cherves sera prochainement interdite aux poids lourds)
 - en venant de Matha : RD 85 et RD 159 (la RD 55 est interdite aux poids lourds).
- Le pétitionnaire pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntés par ses véhicules et dont la circulation entraînerait ou accentuerait des dégradations anormales de la chaussée en application de l'article L 131-8 du code de la voirie routière.

4. Les enquêtes publiques

L'enquête publique prévue par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, s'est déroulée du 3 octobre au 3 novembre 2006 inclus.

Les communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire d'un kilomètre par rapport aux limites de l'installation classée sont Nercillac, Cherves Richemont, Réparsac et sainte-Sévère.

Une seule observation a été versée au registre d'enquête. Les thématiques abordées sont :

- 1) le classement en ZNIEFF du site du projet et les méthodes de dératiation
- 2) le risque d'inondation
- 3) le fait qu'il ne soit pas clairement précisé que le site ne recevra pas de carcasses de voitures et que le projet ne comprend pas de station d'ordures ménagères ou de station de broyage de produits organiques
- 4) l'engagement que le tri s'effectuera sous bâtiment
- 5) la quantité de stockage autorisée pour les déchets industriels provenant d'imprimeurs.

5. Le mémoire en réponse du demandeur

Le 3 novembre 2006, le commissaire enquêteur a remis au président de la société THIOULET RECYCLAGE le procès-verbal de l'observations du public. A la suite, le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse

Ce document, transmis au commissaire enquêteur le 13 novembre 2006, apporte les éléments suivants :

- 1) La ZNIEFF a été supprimée dans le deuxième inventaire. Les déchets admis n'étant pas organiques, ils ne devraient pas attirer les animaux nuisibles. Toutefois si une dératiation s'avère nécessaire, elle se fera par piégeage.
- 2) Le bâtiment recevant les activités et les stockages présente une altimétrie supérieure à celle de la route CD 159 qui est elle-même bien au-dessus des terrains agricoles environnants. Donc les risques de submersion du bâtiment sont faibles voire quasi nuls. De plus le risque d'entraînement de déchet sera nul car ils seront dans un bâtiment clos.
- 3) Les activités projetées sont ;
 - l'affinage des déchets industriels non dangereux (papiers, cartons et plastiques) pré-triés
 - le tri des déchets industriels non dangereux (papiers, cartons et plastiques) en mélange
 - le conditionnement en balles des papiers, cartons et plastiques
 - le transit des déchets industriels non dangereux en mélange
 - le transit des déchets industriels dangereux
- 4) Les activités et les stockages s'effectueront sous le bâtiment ou sous son appentis. Les déchets ne sont pas destinés à rester sur site.
- 5) La capacité instantanée maximale de stockage des « encres » d'imprimeurs correspond à une benne de 20 m³.

6. Les conclusions de la commission d'enquête

A la lecture du mémoire en réponse du pétitionnaire, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme d'affinage et de conditionnement de déchets industriels sur la commune de Nercillac au lieu-dit « Les Petits Prés ».

III – Etude des avis

1. Évolutions du projet obtenues du demandeur depuis le dépôt du dossier

Suite aux remarques du SDIS, de la DIREN, de la DDAF et du Conseil Général, la société THIOULET RECYCLAGE a apporté les précisions suivantes :

- La détermination et l'implantation des moyens internes de lutte incendie ont été établies entre le SDIS et le bureau d'études qui a réalisé le dossier de demande d'autorisation pour le compte de la société THIOULET RECYCLAGE.
- Les moyens internes de lutte incendie sont déjà mis en œuvre.
- Le terrain ayant par le passé était occupé par une plâtrerie puis un karting, les extérieurs du site se caractérisent par une présence importante de pistes en enrobés, de zones de terres et de quelques zones enherbées ne présentant pas d'intérêt majeur d'un point de vue faunistique et floristique. Au regard des constats réalisés, le pétitionnaire trouve inapproprié la demande de la réalisation d'un complément d'étude sur ce thème.
- Les activités projetées correspondent pleinement aux objectifs nationaux de tri à la source et de valorisation par recyclage des déchets.
- Les activités étant exercées sous abri, il n'y aura pas d'impact sur la qualité des eaux pluviales. Ces eaux seront traitées par un déboureur-deshuileur puis contrôlées. La réalisation d'études quantitatives et qualitatives de l'impact du rejet des eaux pluviales de ruissellement sur le fossé récepteur n'apparaît donc pas fondé.
- Le site est en dehors de la zone Natura 2000.
- La société prend acte des itinéraires à emprunter impérativement et note qu'il pourra lui être demandé de participer financièrement à la restauration des voies.

2. Analyse des avis

Les avis de la DDE et du Conseil Général concernent pour l'essentiel l'itinéraire que devront emprunter les camions. Or une telle disposition ne relève pas du code de l'environnement, elle ne peut donc être reprise dans un projet d'arrêté d'autorisation.

Les remarques formulées par le SDIS et la DDASS sont reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

Considérant que le contenu de l'étude d'impact d'un dossier de demande d'autorisation doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, il n'apparaît pas justifier de demander à la société THIOULET RECYCLAGE une étude d'incidence sur la faune et la flore et une étude détaillée de l'impact quantitatif et qualitatif de ses rejets d'eaux pluviales sur milieu naturel.

IV – Avis de l'inspection

Pour ce qui concerne les valeurs limites de rejet des eaux pluviales, le seuil a été fixé à 5 mg/l pour les hydrocarbures et non à 10 comme le pétitionnaire l'a proposé dans son dossier de demande.

Par ailleurs le dossier précise que la société THIOULET RECYCLAGE « envisage » de faire imperméabiliser les voies de circulation et de stationnement des camions. Le projet d'arrêté demande l'imperméabilisation des ces voies sans échéance en application de l'article 15 de la circulaire du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers : « Le sol des voies de circulation et de garage, des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des déchets doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, les produits répandus accidentellement et les eaux d'extinction d'incendie éventuelles. »

Au regard des résultats des enquêtes publique et administratives, des éléments complémentaires apportés par la société THIOULET RECYCLAGE, des remarques faites ci-dessus et de la nécessité pour les entreprises de disposer de solutions de tri des déchets industriels banals aux fins de limiter la quantité de déchets ultimes produits, l'inspection des installations classées propose d'autoriser cette société à implanter une plate-forme d'affinage et de conditionnement de déchets industriels sur la commune de Nercillac au lieu-dit « Les Petits Prés », sous réserve du respect des dispositions figurant dans le projet d'arrêté ci-joint.

V – Conclusion

Considérant que l'exploitant propose des mesures de prévention des impacts et des risques que pourront générer les activités projetées ;

Considérant qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à apporter des précisions sur la nature et les modalités de stockage des déchets traités sur le site et sur la sensibilité du milieu naturel environnant ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société THIOULET RECYCLAGE.

Un projet d'arrêté d'autorisation est joint à ce rapport.